

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le DIX OCTOBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 04 Octobre 2007 et par affichage du 04 Octobre 2007, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Dominique PETITPAS, François SIGWALD,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Marianne MERLET, Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Carmen DELARUE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- Représentant la commune de Montmorency : Christian DIDIER, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean BRUXER, Jean FLEURY, Alain JOUBERT, Muriel SCOLAN, Sébastien MENARD, Roger MIDY, Jean-Michel MORNACCO, Jocelyn BRUISSON, François ROSE, François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Guy DESCOUTS, Christiane LARDAUD.

Procurations :

Jean FLEURY	à Daniel MARY	François LONGCHAMBON	à Gilles HECQUET
Muriel SCOLAN	à Jean-Claude NOYER	Martine FAURE	à Michèle LE GUERN
Roger MIDY	à Corinne ANDREOLETTI	Pierre GUIRAUDET	à André ZILBER
Jean-Michel MORNACCO	à Bertrand ESPIARD	Guy DESCOUTS	à Vincent PALLAIN
Jocelyn BRUISSON	à Lilian REGNIER	Christiane LARDAUD	à Claude BARNIER
François ROSE	à Patrick FLOQUET		

Secrétaire de séance : Monsieur Guy BOISSEAU

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Guy BOISSEAU de la commune de Groslay.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 23 MAI 2007 ET DU 27 JUIN 2007

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les procès verbaux des séances du Conseil de Communauté du 23 Mai 2007 et du 27 Juin 2007.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

n° 48-2007 du 22 Juin 2007	Référé d'expertise avant travaux de déconstruction au Parc Technologique de Montmagny – Désignation du Cabinet FRECHE et Associés et règlement des frais et honoraires ;
n° 49-2007 du 22 Juin 2007	Règlement des frais et honoraires d'avocat de la procédure judiciaire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain du dossier CAVAM c/Monsieur SIEBECKE ;
n° 50-2007 du 3 Juillet 2007	Signature du contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque (ligne de trésorerie)
n° 50 bis-2007 du 2 Juillet 2007	Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société ECIAG dans le cadre de l'opération de déconstruction d'une friche industrielle à Montmagny ;
n° 51-2007 du 24 juillet 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles sises « Les Monts de Sarcelles » sur la commune de Groslay appartenant à Monsieur Luc DESOUCHES ;
n° 52-2007 du 24 juillet 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 129 sise « Les Monts de Sarcelles » sur la commune de Groslay appartenant aux Consorts RIGAULT – PEPINSTER ;
n° 53-2007 du 24 juillet 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE n° 137 sise « Les Monts de Sarcelles » sur la commune de Groslay appartenant aux Consorts RIGAULT – PEPINSTER ;
n° 54-2007 du 25 juillet 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE n° 1 sise Chemin de Groslay sur la commune de Groslay appartenant aux Consorts DELABARRE ;
n° 55-2007 du 25 juillet 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE n° 80 sise Chemin de Groslay sur la commune de Groslay appartenant aux Consorts DELABARRE ;
n° 56-2007 3 Août 2007	Requalification du Parc Technologique de Montmagny : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD du Parc ;
n° 57-2007 du 7 Août 2007	Maintenance du groupe électrogène du centre de supervision urbain (CSU) : Attribution à la Société SIMED des prestations de vérifications et d'entretien ;
n° 58-2007 du 7 Août 2007	Signature de l'avenant n° 1 au marché d'assistance d'exploitation informatique avec la Société AID Computers ;
n° 58 bis-2007 du 9 Août 2007	Signature avec la Société NEVISOL du marché relatif aux prestations de nettoyage du Centre de Supervision Urbain (CSU)

n° 59-2007 du 27 Août 2007	Référé d'expertise avant travaux de déconstruction au Parc Technologique de Montmagny : Règlement des frais et honoraires du Cabinet ;
n° 60-2007 du 23 Août 2007	Signature avec la Société SEMOFI du marché d'étude géotechnique complémentaire préalable à la construction d'un équipement nautique intercommunal ;
n° 61-2007 du 28 Août 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE n° 134 sise Les Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay appartenant à Monsieur et Madame Robert COLLINET ;
n° 62-2007 du 28 Août 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE n° 69 sise Les Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay appartenant à Monsieur et Madame Robert COLLINET ;
n° 63-2007 du 28 Août 2007	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AE n° 115 sise Chemin de Traverse sur la commune de Groslay appartenant à Monsieur René MILLOT ;
n° 64-2007 du 28 Août 2007	Contrat de maintenance des logiciels AGDE et INFOTEP avec la Société A6 CMO ;
n° 65-2007 du 19 Septembre 2007	Formation des opérateurs de Vidéo surveillance.

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – SYNDICAT EMERAUDE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2006

Monsieur le Président rappelle que la CAVAM a confié la gestion du service de collecte et de traitement des déchets de la Vallée de Montmorency au syndicat intercommunal EMERAUDE. Afin d'assurer une certaine transparence auprès des usagers du service, il convient de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2006.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- 1) PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères,
- 2) PRECISE que les indicateurs techniques et financiers figurant au rapport seront intégrés dans le rapport annuel sur l'activité de la CAVAM, tel que prévu à l'article L5211-39 du CGCT,
- 3) DIT que le rapport sera transmis par Monsieur le Président, pour information, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'aux communes membres et mis à disposition du public aux bureaux de la CAVAM.

5 – AFFILIATION DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE (CIG)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France nous informe qu'il a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant du Président du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve, établissement public.

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve, établissement public.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à certains ajustements pour permettre la nomination des agents de la CAVAM suite à un avancement de grade, une promotion, ou un recrutement.

Il précise que les récents textes législatifs adoptés dans le cadre de la loi de modernisation de la fonction publique territoriale tendant à donner aux collectivités territoriales des opportunités supplémentaires en matière de gestion des carrières et ainsi faire bénéficier les agents susceptibles de remplir les conditions d'avancement de grade.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

DE CREER :

Filière Administrative

- 1 poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (dont un pour le point-emploi)

Filière Technique :

- 1 poste de Technicien supérieur chef (assainissement)
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (assainissement)

DE TRANSFORMER :

Filière Police

- 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe en ATSEM 1^{ère} classe (fonction d'ASVP)

7 – NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA CAVAM AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES ASSOCIANT LA COMMUNAUTE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC (communes tierces, EPCI, Syndicats...)

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre collectivités territoriales et établissements publics soumis aux dispositions du Code des marchés publics en matière d'achats, c'est une commission d'appel d'offres spécifique qui est appelée à intervenir dans le déroulement des procédures de mise en concurrence, constituée pour l'occasion :

- d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre élu parmi ses membres à voix délibérative sachant que le représentant de la CAO du coordonnateur préside la commission et dispose à ce titre d'une voix prépondérante.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE à la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes à venir entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et des collectivités territoriales autres que les communes membres, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public :

- a) Délégué titulaire : Monsieur François LONGCHAMBON
- b) Délégué suppléant : Monsieur Daniel MARY

SECURITE - PREVENTION

8 – VIDEO PROTECTION : CESSIION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) A LA CAVAM

Monsieur STREHAIANO rappelle la procédure de création de cet équipement et rappelle qu'une convention de mise à disposition du bâtiment a été signée avec le SIEREIG le 20 décembre 2006 permettant à la CAVAM d'utiliser l'équipement dans l'attente de régulariser par acte notarié la cession du bien à la Communauté.

Il convient de régulariser la cession du Centre de Supervision Urbain à la Communauté,

Considérant l'accord intervenu entre le SIEREIG et la CAVAM relatif à la chose et au prix,
Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition de l'équipement immobilier dénommé C.S.U. (Centre de Supervision Urbain) sis rue des carrières - rue de Valmy à Montmorency, propriété du SIEREIG,
- APPROUVE le prix d'achat fixé à 800 000 euros comprenant le coût de construction pour 643 420 € auquel s'ajoutent les frais connexes s'élevant à 156 580 €, conforme à l'estimation des Domaines,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents correspondants à cette affaire.

9 – POLICE MUNICIPALE : PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT OCCASIONNEES PAR L'EXTENSION DES FORCES DE POLICE MUNICIPALE – ANNEE 2006

Monsieur STREHAIANO rappelle que :

- la Cavam a approuvé le 15 mars 2006 la convention de financement des créations de postes de policiers municipaux avec le Conseil Général du Val d'Oise,
- par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 Juin 2007, il a été décidé de l'attribution de subventions et participations aux communes et EPCI du Val d'Oise au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de police municipale pour l'année 2006.

Vu la note de présentation, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, au titre de l'exercice 2006, pour un montant de 155.425,79 €

10 – POLICE MUNICIPALE : SIGNATURE AVEC LES COMMUNES DES AVENANTS D'ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – ANNEE 2007

Il est rappelé que la mise en place d'un service intercommunal opérationnel a conduit la CAVAM à remettre à la disposition des communes les personnels de police transférés, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service.

La délibération n° 13 en date du 04/10/2006 a autorisé la signature des avenants n° 1 d'actualisation.

A la suite de différents mouvements de personnel il convient d'établir des avenants n° 2 de réactualisation de chaque convention.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE les projets d'avenants n° 2 d'actualisation des conventions signées avec l'ensemble des communes membres, organisant la mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale de chacune des communes pour l'année 2007,
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11 – MODIFICATION DU PERIMETRE D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY

Monsieur FLAVIGNY rappelle que par délibération n°10 en date du 14/02/2007, la CAVAM a décidé de la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur une partie du Parc Technologique sur un périmètre correspondant au secteur UIb du PLU, incluant la parcelle AM 110 appartenant à Réseau Ferré de France (RFF).

Il s'avère que cette parcelle AM 110 sera concernée par une autre Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de la Tangentielle.

Il est donc souhaitable que l'assemblée se prononce sur un nouveau périmètre excluant cette parcelle, les motivations de la procédure restant les mêmes que celles exposées précédemment,

L'exposé de Monsieur FLAVIGNY entendu,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1. DE RECTIFIER le périmètre du parc technologique de Montmagny pour lequel la CAVAM sollicite la mise en place d'une procédure de déclaration d'utilité publique, en y excluant la parcelle AM 110,

2. DE POURSUIVRE L'ACQUISITION DES PROPRIETES FONCIERES incluses dans le périmètre rectifié du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la CAVAM par voie d'expropriation,
3. DE SOLLICITER de l'autorité préfectorale l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et DE SOLLICITER en tant que de besoin l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est au nombre des pièces du dossier transmis aux services préfectoraux suite à la délibération communautaire n°10 en date du 14/02/2007,
4. D'AUTORISER le Président à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure dans le cadre de ce nouveau périmètre.

12 – CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DES MONTS DE SARCELLES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR (30 route de Sarcelles à Groslay – Parcelle AE 48)

Monsieur FLAVIGNY indique que la Cavam a acquis le 16 juillet 2007 une parcelle de terrain pour 887 m² sise 30 route de Sarcelles à Groslay comprenant un pavillon d'une surface de 100 m² et un atelier/garage de 60 m².

Le diagnostic établi dans le cadre du projet de démolition a révélé la présence d'amiante friable et de plomb et qu'une opération de déconstruction préalable des bâtis devra être entreprise avant la démolition.

L'opération de démolition est estimée à 35 000 euros TTC comprenant un plan de retrait amiante, la déconstruction proprement dite avec le tri de l'ensemble des matériaux (métal, bois, plâtre), et le désamiantage des bâtiments, la démolition ainsi que le nettoyage et la protection du site.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de démolition des biens immobiliers appartenant à la CAVAM,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès du service instructeur de la commune de GROSLAY une demande de permis de démolir et à effectuer l'ensemble des formalités à suivre.

13 – SUBVENTION AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) – ANNEE 2007

Par courrier en date du 16 juillet 2007, le CEEVO a sollicité son soutien financier auprès de la CAVAM compte tenu du transfert de compétences liées au développement économique par ses communes membres.

Le montant de la subvention du CEEVO est de 2.442.000 € pour l'année 2007 ;

Sur rapport de Monsieur FLAVIGNY,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention annuelle d'un montant de 2.442,00 € pour l'année 2007,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération à l'article 65733, fonction 90 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

AFFAIRES SPORTIVES

14 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS BARTHELEMY SUR LES COMMUNES D'ANDILLY ET DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Monsieur ROY indique que pour les besoins d'implantation du futur centre nautique, la CAVAM souhaite acquérir les parcelles suivantes, propriétés des Consorts BARTHELEMY situées en emplacement réservé :

- parcelle cadastrée section AL n°15 à Soisy-sous-Montmorency pour une contenance totale d'environ 410 m²,
- parcelles cadastrées section C 192-193-194 à Andilly, pour une contenance d'environ 724 m².

Le tout représente une contenance d'environ 1134 m². Le Domaine, dans un avis en date du 13/06/2007 estime la valeur totale de l'ensemble à 51 290 € soit 46 € du m².

Monsieur ROY, entendu dans son rapport de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition des terrains suivants nécessaires à l'implantation du futur équipement nautique et de ses aménagements extérieurs :

Andilly	C	192-193-194	410 m ² (environ)
Soisy-sous-Montmorency	AL	15	724 m ² (environ)

- APPROUVE le prix d'acquisition arrêté à 46 €du m² pour l'ensemble,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

15 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Monsieur Roy fait part que la nature des travaux envisagés permet de répondre aux critères d'attribution de subventions fixés par le CNDS 2008 dans le cadre de son règlement général (opération inscrite dans un plan de contrat de territoire - prise en compte des contraintes environnementales et l'innovation technologique, en vue d'optimiser l'usage de l'équipement tout en réduisant ses coûts d'exploitation (bassin inox, traitement de l'eau à l'ozone, panneaux solaires...) – création d'un bassin sportif de 8 couloirs sur 25m d'une profondeur variant entre 2.00m et 3.80m placé en relation avec des gradins d'une capacité d'environ 300 spectateurs permettant de développer de nouvelles activités pour répondre à la demande non satisfaite aujourd'hui).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1: SOLLICITE les aides de l'Etat les plus larges possibles au titre du CNDS 2008

- 1.1. AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demandes de subventions à l'attention du délégué de l'établissement, auprès de la direction régionale et départementale ou de la direction départementale de la jeunesse et des sports chargée de l'instruction technique.
- 1.2. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents correspondant à cette affaire.

ARTICLE 2: S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de l'opération.

ARTICLE 3: S'ENGAGE à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération.

ARTICLE 4: S'ENGAGE à garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.

ARTICLE 5: S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant délivrance par le délégué de l'établissement de l'accusé de réception du dossier complet.

ARTICLE 6: S'ENGAGE à notifier au délégué de l'établissement le commencement d'exécution du projet.

ARTICLE 7: S'ENGAGE à commencer les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

16 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEPOSER DEUX DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR (49 rue Gaëtan Pirou à Andilly)

Monsieur ROY indique que la Cavam a acquis le 10/09/2007 des parcelles de terrain pour 2094 m² comprenant deux pavillons représentant chacune une surface de 96 m² et 106 m².

Le diagnostic établi dans le cadre du projet de démolition a révélé la présence d'amiante et de plomb et qu'une opération de déconstruction préalable des deux bâtis devra être entreprise avant la démolition.

L'ensemble de l'opération de démolition est estimé à 30.000 €TTC.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de démolition des biens immobiliers appartenant à la CAVAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer respectivement auprès des services instructeurs de la commune d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency une demande de permis de démolir pour les bâtis concernés et à effectuer l'ensemble des formalités à suivre.

URBANISME

17 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION ROUTE DE SAINT DENIS A DEUIL-LA-BARRE REALISEE PAR LA SA HLM IMMOBILIERE DU MOULIN VERT (dossier H-07-005)

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que l'opération citée en objet prévoit la réalisation d'un total de 41 logements comprenant : 0 PLS, 32 PLUS, 9 PLAI.

Suivant les critères du PLHI l'opération peut être subventionnée à hauteur de : 172 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de subventionner la SA HLM Immobilière du Moulin Vert pour l'opération route de Saint Denis à Deuil la Barre
- ARRETE le montant de la subvention à 172 000,00 € (CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS) dont le versement s'effectuera en 3 temps : 30% après l'ouverture du chantier, 50% à l'achèvement des travaux, et 20% après réception du bilan financier final dans un délai de 6 mois après la fin des travaux
- DIT que cette subvention sera conditionnée par le respect des conditions fixées par la délibération du 26 juin 2007 d'un quota d'attribution supplémentaire dont la gestion sera confiée à la commune
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir.

18 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION DE 47 LOGEMENTS A DEUIL-LA-BARRE REALISEE PAR LA SA HLM ANTIN RESIDENCE (dossier H-07-010)

L'opération citée en objet prévoit la réalisation d'un total de 47 logements comprenant : 21 PLS, 24 PLUS, 2 PLAI.

Suivant les critères du PLHI l'opération peut être subventionnée à hauteur de : 16 000.00 €

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de subventionner la SA HLM Antin Résidence pour l'opération de 47 logements à Deuil la Barre,
- ARRETE le montant de la subvention à 16 000,00 € (SEIZE MILLE EUROS) dont le versement s'effectuera en 3 temps : 30% après l'ouverture du chantier, 50% à l'achèvement des travaux, et 20% après réception du bilan financier final dans un délai de 6 mois après la fin des travaux,
- DIT que cette subvention sera conditionnée par le respect des conditions fixées par la délibération du 26 juin 2007 d'un quota d'attribution supplémentaire dont la gestion sera confiée à la commune,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir.

19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) - 27 AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANÇAISE A MONTMORENCY REALISEE PAR LA SA HLM PARIS ET SA REGION (dossier H-07-004)

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que le FAU subventionne au titre de la seconde part les actions destinées à la réalisation de logements sociaux à hauteur maximale de 50% du montant de la dépense subventionnable engagée par l'EPCI.

La CAVAM par délibération du 27 juin 2007 a décidé de subventionner la SA d'HLM Paris et sa Région pour son opération de réalisation d'un total de 28 logements neufs comprenant : 0 PLS, 24 PLUS, 4 PLAI, à hauteur de 120 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS) dans le cadre du subventionnement de la SA d'HLM Paris et sa région pour l'opération 27 avenue de la Première Armée Française à Montmorency,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

20 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) - ROUTE DE SAINT-DENIS A DEUIL-LA-BARRE REALISEE PAR LA SA HLM IMMOBILIERE DU MOULIN VERT (dossier H-07-005)

La CAVAM par délibération du présent conseil a décidé de subventionner la SA HLM Immobilière du Moulin Vert pour son opération de réalisation d'un total de 41 logements comprenant : 0 PLS, 32 PLUS, 9 PLAI, à hauteur de 172 000 €

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 86 000 € (QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS) dans le cadre du subventionnement de la SA HLM Immobilière du Moulin Vert pour l'opération route de Saint Denis à Deuil la Barre,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

21 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) - 12 RUE ANATOLE FRANCE A DEUIL-LA-BARRE REALISEE PAR LA SA HLM IMMOBILIERE DU MOULIN VERT (dossier H-07-008)

La CAVAM par délibération du 27 juin 2007 a décidé de subventionner la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert pour son opération de d'un total de logements en Acquisition Amélioration comprenant : 0 PLS, 0 PLUS, 6 PLAI, à hauteur de 48 000 €

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 24 000 € (VINGT QUATRE MILLE EUROS) dans le cadre du subventionnement de la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert pour l'opération 12 rue Anatole France à Deuil-la-Barre,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) - 47 LOGEMENTS A DEUIL-LA-BARRE REALISEE PAR LA SA ANTIN RESIDENCES (dossier H-07-010)

La CAVAM par délibération du présent conseil a décidé de subventionner la SA HLM Antin Résidence pour son opération de réalisation d'un total de 47 logements comprenant : 21 PLS, 24 PLUS, 2 PLAI, à hauteur de 16 000 €

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) dans le cadre du subventionnement de SA HLM Antin Résidence pour l'opération de 47 logements à Deuil la Barre,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

23 – AVIS RELATIF A LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame EUSTACHE-BRINIO indique que la ville de Deuil-la-Barre a engagé une procédure pour la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Général du Val d'Oise a décidé de réaliser un second collège sur le territoire de la commune, cette décision conduit la Ville à réviser son Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'emprise du futur collège se situe en partie dans une zone N dite « Naturelle » et une zone AU dite « A Urbaniser ».

La réalisation d'un second collège nécessite la création sur l'emprise de la zone N d'un secteur AUc dont les règles particulières permettront l'implantation du projet tout en tenant compte de l'espace environnant. Pour compenser la réduction de la zone N, la zone AU voisine sera reclassée sur une partie équivalente.

Le projet modifie certaines règles contenues dans les zones UH et UM afin de rétablir certaines exceptions pour les équipements publics et d'intérêt collectif.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la révision simplifiée du PLU de la Ville de Deuil-la-Barre.

24 – MODIFICATION DU PLU DE LA VILLE DE MONTMAGNY

La ville de Montmagny a engagé une procédure pour la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

La Tangentielle Nord rend nécessaire une modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montmagny pour le mettre en compatibilité avec ce projet.

Il convient donc de modifier le PLU de la commune de Montmagny.

Cette modification peut ainsi permettre de réserver les emplacements nécessaires à la Tangentielle, tels qu'ils figurent dans le dossier de l'enquête publique de cette dernière.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à la modification du PLU de la Ville de Montmagny.

25 – ARRET DU PROJET DE PLU DE LA VILLE DE SARCELLES

La ville de Sarcelles a engagé une procédure pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La ville s'étend sur 4,6 km du nord au sud et 3,1 km d'est en ouest. À l'Est, se situe une grande zone d'activité le long de la RN16. La Commune borde la CAVAM au niveau du futur parc d'activité des Monts de Sarcelles à Groslay et au nord de Montmagny.

Le projet veut favoriser un développement soutenable et pour cela l'économique est pensé en lien avec les politiques de l'habitat et du transport, ainsi que la préservation de l'environnement. Le PLU prévoit d'encadrer le développement économique de la pointe $\frac{3}{4}$ (au sud des Monts de Sarcelles). Ce secteur de projet est en phase de réflexion avec une volonté d'intervenir en profondeur à moyen terme pour profiter de la venue du tramway et de la mise en place de l'Avenue du Paris.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la Ville de Sarcelles.

26 – MODIFICATION DU PLU DE LA VILLE D'ERMONT

La ville d'Ermont a engagé une procédure pour la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Située au cœur de la vallée de Montmorency, la ville s'inscrit dans un ensemble homogène traversée par plusieurs lignes de chemin de fer et bordée par la bretelle A 115 et l'autoroute A15.

CONSIDERANT la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ermont visant à restreindre au cœur de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne les normes de places de stationnement des habitations à créer ;

CONSIDERANT que ce pôle multimodal est le cœur névralgique des transports ferroviaires pour les habitants de la Vallée de Montmorency ;

CONSIDERANT que les équipements structurants (gare SNCF et gare routière) ont été majoritairement financés par la région et le département dans une perspective d'ouverture et de facilité d'accès pour l'ensemble des ressortissants du territoire ;

CONSIDERANT la délibération n° 14 adoptée le 1^{er} Février 2006 pour, de la même façon, s'opposer à la décision de la ville d'Eaubonne de supprimer, dans le même périmètre, un parc de stationnement de 400 places financé, en son temps, par l'Etat et la Région ;

CONSIDERANT les limites physiques quant aux possibilités d'accueil des transports collectifs de rabattement sur la nouvelle gare routière ;

SOUCIEUX de ne pas hypothéquer les possibilités offertes aux non riverains de cette gare d'y accéder dans des conditions correctes ;

CONVAINCU que le choix pour une famille de recourir à l'acquisition d'un véhicule automobile n'est pas uniquement conditionné par la situation de l'habitation principale à proximité d'une gare ;

CONSIDERANT que la minoration de plus de 50% des obligations des constructeurs en matière de création de place de parkings liées à l'habitation paraît particulièrement importante et risque de générer du stationnement « ventouse » ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'EMETTRE un avis défavorable à la modification du PLU de la Ville d'Ermont dans l'attente d'une meilleure prise en compte de la vocation générale du site de la Gare d'Ermont-Eaubonne.

27 – AVIS RELATIF A L'ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT (PLD) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune a engagé une procédure pour l'établissement de son Plan Local de Déplacement. Ce projet de Plan Local de Déplacement présente, pour la CAVAM, un impact sur le Parc Technologique de Montmagny.

Il paraît donc opportun de réaliser une concertation sur l'espace pivot que représente la zone du Parc Technologique de Montmagny afin d'aboutir à un projet concerté et cohérent tenant compte des besoins et des contraintes de chacun.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Commune a engagé une procédure pour l'établissement de son Plan Local de Déplacement et que celui-ci a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2007,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de la CAVAM est invité à émettre son avis en tant que personne publique associée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- De DEMANDER l'ajout des effectifs et de la localisation des ZAE d'après le document CAVAM fournit,
- De DEMANDER la correction de la localisation de Deuil-la-Barre,
- De DEMANDER de mieux prendre en compte la pointe du Parc Technologique de Montmagny enchâssée dans le territoire de Plaine Commune dans le Plan Local de Déplacement et notamment dans l'organisation du stationnement et dans le maillage des circulations douces,
- D'EMETTRE un avis défavorable à l'arrêt du projet de PLD de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune en l'attente de la prise en compte des demandes de la CAVAM.

VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT

28 – SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE L'ESSOR DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA RUE DE PIERREFITTE A MONTMAGNY

Monsieur BOUTIER rappelle que par délibération n° 13 du 23 mai 2007, le Conseil de communauté autorisait Monsieur le Président à signer avec l'entreprise l'ESSOR, l'avenant N°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la rue de Pierrefitte à Montmagny.

Or, une erreur matérielle de report s'est glissée dans le tableau récapitulatif de l'incidence financière de cet avenant. Il convient donc de la corriger par une nouvelle délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n°2 portant correction du montant du marché des prestations relevant de la CAVAM à **441 640.00 €HT** soit **528 201.44 €TTC**.

29 – SIGNATURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES FILLOUX-FAYOLLE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur BOUTIER indique que la Cavam a confié en 2005 au groupement d'entreprises FILLOUX/FAYOLLE l'exécution d'un marché de travaux à bons de commande, pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

Le montant minimum annuel a été fixé à 83 612,04 € HT, soit 100 000 € TTC et le montant **maximum** annuel à **334 448,16 HT, soit 400 000 €TTC**.

Ce marché a fait l'objet d'une reconduction expresse courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Cette année, le montant des prestations envisagées pour 2007 dépasse le montant maximum défini, les besoins en matière d'entretien et de réparation d'importance moyenne se sont intensifiés, sous l'effet des transferts successifs d'équipement communaux. (voiries, parcs de stationnement et zones d'activité économique).

Par conséquent, il s'avère nécessaire pour clore le programme des travaux 2007 de porter par voie d'avenant n°1 le montant maximum annuel des travaux à : **394 957,98 €HT**, soit **470 000,00 €TTC**.

L'incidence financière de cet avenant a pour effet d'augmenter de **17,5 %** le montant maximum initial.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 au marché à bons de commande confié au groupement FILLOUX-FAYOLLE pour l'entretien et la réparation des voiries communautaires, portant le montant **maximum** annuel à : **334 448,16 €HT, soit 470 000 €TTC**,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

30 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2008

Monsieur le Président indique qu'il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux annuels d'entretien et de réparations de la voirie communautaire au titre de l'année 2008, dans le cadre d'un marché public de travaux.

Compte tenu des incertitudes relatives au rythme des besoins à satisfaire, le marché sera fractionné selon la définition de l'article 77 du code des marchés publics, pour un montant minimum annuel fixé à 209 030.10 €HT, soit 250 000 €TTC et un montant maximum annuel arrêté à 836 120.40€HT, soit 1 000 000 €TTC.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'engagement de la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un marché de travaux relatifs à l'entretien et la réparation de la voirie communautaire,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

TRANSPORTS

31 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 10 AVEC TVO RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE N° 37 CONCERNANT LE SERVICE REGULIER A MONTMAGNY ET COUVRANT LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2007 A AOUT 2008

Monsieur le Président indique qu'il convient de souscrire un avenant n° 10 à la convention afin de proroger sa durée initiale, pour une durée de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 31/08/2008,

Considérant la note de présentation ainsi que le projet d'avenant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet d'avenant n° 10 prorogeant la convention initiale jusqu'au 31/08/2008 et fixant la participation prévisionnelle de la CAVAM à **75 195.59 €HT** pour la période du 01/09/2007 au 31/08/2008,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ASSAINISSEMENT

32 – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIARE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DE L'ÎLOT PRE FONTAINE A SOISY S/MONTMORENCY

L'îlot Pré Fontaine (angle RD 928 – avenue du Général de Gaulle) sur la commune de Soisy-sous-Montmorency est traversé par des collecteurs d'eaux pluviales du SIARE et des canalisations d'eaux usées de la CAVAM.

Cet îlot est constitué de parcelles privées et ni le SIARE ni la CAVAM ne possède de convention de servitude ou de document administratif similaire concernant la situation de ces ouvrages dans les propriétés concernées.

Dans les prochains mois, l'îlot Pré Fontaine, fera l'objet d'un aménagement urbain qui ne peut se réaliser sans l'abandon ou la suppression de ces ouvrages d'assainissement syndicaux et communautaires.

Il est donc nécessaire de prévoir le dévoiement des collecteurs d'eaux pluviales du SIARE et d'eaux usées de la CAVAM sous l'emprise publique de la rue des Ecoles et de l'avenue Charles de Gaulle.

Compte tenu de la nature des travaux programmés par le SIARE et d'une situation administrative et juridique équivalente pour les ouvrages communautaires, la CAVAM, en accord avec le SIARE, souhaite profiter de cette opération pour procéder également au dévoiement de ses réseaux qui cheminent dans l'enceinte des parcelles constituant l'îlot Pré Fontaine.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) peuvent se constituer en groupement de commandes en vue de la désignation d'un titulaire unique retenu en commun pour cette opération.

Le coût de ces travaux est évalué à 1.200.000 €HT (1.435.200 €TTC) avec :

- pour le SIARE : 1.000.000 €HT (1.196.000 €TTC)
- pour la CAVAM : 200.000 €HT (239.200 €TTC)

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec le SIARE pour la réalisation des travaux d'assainissement à **Soisy-sous-Montmorency (Ilot PRE FONTAINE)**,
- DESIGNER le SIARE comme coordonnateur simple du groupement de commandes,

- ADOPTE la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et AUTORISER Monsieur François LONGCHAMBON, Vice Président, à signer ladite convention,
- SOLLICITE au bénéfice de la CAVAM, l'obtention de subventions auprès des différents partenaires financiers (l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile de France) pour les travaux de dévoiement des collecteurs d'assainissement de l'îlot Pré Fontaine à Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIARE.
- AUTORISE Monsieur le Président du SIARE en sa qualité de coordonnateur du groupement, à déposer le dossier de subvention correspondant et accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son obtention.
- AUTORISE la signature par le Monsieur le Président de la CAVAM, du marché de travaux portant sur les travaux d'assainissement relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence

33 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE SOBEA ENVIRONNEMENT AU MARCHÉ RELATIF A LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE - SECTEUR RUE DE VALMY RUELLE DES BASSERONS A MONTMORENCY (OPERATION 07A49)

Monsieur BOUTIER indique que l'entreprise SOBEA Environnement est titulaire du marché relatif à la création d'un réseau d'assainissement unitaire dans le secteur de la rue de Valmy et de la ruelle des Basserons à Montmorency.

Le but de l'opération est de mettre hors service l'ancien réseau d'assainissement situé sous des parcelles privées, en créant un nouveau collecteur au droit de la Rue de VALMY et de la Ruelle des BASSERONS, en domaine public.

Le nouveau réseau unitaire collectera les eaux des logements riverains via des branchements équipés de boîtes de branchement, et les eaux de ruissellement de la voirie.

La CAO du 7 juin 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SOBEA pour un montant de 683 740 €HT (817 753,04 €TTC).

De nombreux aléas de chantier sont intervenus lors de l'exécution des travaux, et impliquent la passation d'un avenant. Le marché initial de 683 740 €HT doit donc être porté à 787 310,50 €HT soit une augmentation de + 15,1 %.

Le Conseil de Communauté Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 portant le montant du marché global à **787 310,50 €HT** soit 941 623,36 €TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

34 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE ROUTIERE MORIN AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'ANDILLY ET DE SOISY S/MONTMORENCY (OPERATION 07A19 / 07A73)

L'entreprise Routière Morin est titulaire du marché relatif aux travaux de pose de canalisations d'assainissement sur les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency.

La CAO du 20 mars 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Routière Morin pour un montant de 494 224,82 € HT (591 092,88 Euros TTC).

Le présent avenant porte sur un dépassement de 24 527,99 €HT, soit 29 335,47 €TTC, soit 4,96 % par rapport au montant du marché de initial.

En effet, des aléas de chantier sont intervenus lors de l'exécution des travaux, et impliquent la passation d'un avenant au marché comprenant des modifications techniques ayant un impact financier sur le montant des travaux et l'introduction de nouveaux prix.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 portant le montant du marché global à **518 752,81 €HT** soit **620 428,36 €TTC**.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

35 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2007

Monsieur BOUTIER indique les modifications budgétaires du budget annexe assainissement communautaire 2007.

- **En section de fonctionnement :**

La masse salariale du budget assainissement communautaire est supportée par le budget principal de la CAVAM. Afin de permettre sa compensation par le budget annexe, les virements de crédits suivants sont nécessaires.

Décision Modificative n°2 du budget 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	0,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €		
Chapitre 012				0,00 €		
012	6331	ASS	Versement de transport	-1 800,00 €		Virement de crédit
012	6336	ASS	Cotisations retraites	-2 200,00 €		Virement de crédit
012	6411	ASS	Salaires et appointements	-82 500,00 €		Virement de crédit
012	6413	ASS	Primes et gratifications	-40 600,00 €		Virement de crédit
012	6451	ASS	Cotisations à l'URSSAF	-39 500,00 €		Virement de crédit
012	6453	ASS	Cotisations aux caisses de retraites	-4 300,00 €		Virement de crédit
012	62181	ASS	Remboursement personnel CAVAM	170 900,00 €		Virement de crédit

Ces virements n'impactent en rien le volume des crédits de la section de fonctionnement qui reste inchangé en dépense comme en recette à hauteur de **3 769 368,08 €**

Après avis favorable de la Commission des Finances et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

36 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°4 du Budget 2007 - BUDGET PRINCIPAL CAVAM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					170 900,00 €	170 900,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					170 900,00 €		
Chapitre 011					-153 450,00 €		
011	611	110	DST	Contrats de prestations de services	-100 000,00 €		Contrat d'entretien/réparation de la video protection
011	6226	523	URBA	Honoraires	-53 450,00 €		Etude relogement gens du voyages
Chapitre 012					155 650,00 €		
012	64112	90	FIN	Indemnité de résidence titulaire	-4 000,00 €		Virement de crédit
012	64131	820	FIN	Personnel non titulaire	36 000,00 €		Ajustement budgétaire
012	6451	90	FIN	Cotisations à l'URSSAF	-8 000,00 €		Virement de crédit
012	6453	110	FIN	Cotisations aux caisses de retraites	46 000,00 €		Ajustement budgétaire
012	6453	114	FIN	Cotisations aux caisses de retraites	-3 000,00 €		Virement de crédit
012	6455	020	FIN	Cotisation pour assurance de personnel	70 570,00 €		Ajustement budgétaire
012	64731	90	FIN	Assurance chômage versée directement	-5 250,00 €		Virement de crédit
012	6472	020	FIN	Medecine du travail	-2 000,00 €		Virement de crédit
012	6488	90	FIN	Autres charges de personnel	900,00 €		Virement de crédit
012	6218	90	FIN	Personnel extérieur	24 430,00 €		Convention AFE / point emploi SOISY
Chapitre 65					28 500,00 €		
65	6531	021	FIN	Indemnités élus	28 000,00 €		Revalorisation indemnité des élus
65	6533	021	FIN	Cotisations retraite des élus	500,00 €		Revalorisation indemnité des élus
chapitre 66					-30 700,00 €		
66	66112	01	FIN	ICNE	-30 700,00 €		Ajustement budgétaire
chapitre 023					239 000,00 €		
023	023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	239 000,00 €		Mouvement pour ordre à la section d'investissement
chapitre 022					-68 100,00 €		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	-68 100,00 €		Ajustement budgétaire
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT						170 900,00 €	
70 Produit des services						170 900,00 €	
70	70841	811	ASS	Mise à disposition de personnel facturé	0,00 €	170 900,00 €	Masse salariale personnel assainissement facturé au budget annexe
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					239 000,00 €	239 000,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					239 000,00 €		
Chapitre 20					-500 000,00 €		
20	2042	01	FIN	Subventions d'équipement : personne de droit privé	-500 000,00 €		Part des subventions du PLH non mobilisées en 2007
Chapitre 21					600 000,00 €		
21	2111	523	URBA	Terrains nus	-200 000,00 €		Virement de crédit
21	2115	114	CSU	Terrains bâtis	800 000,00 €		Acquisition CSU au SIEIREIG
Chapitre 23					139 000,00 €		
23	2317	822	PK	06P05 : Parking des Aubépines	-50 000,00 €		Virement de crédit
23	2317	822	VOI	04V07 : Rue Berteaux	-10 000,00 €		Virement de crédit
23	2317	822	VOI	05V09 : Rue J.Mermoz	41 000,00 €		Virement de crédit
23	2317	822	VOI	07V03 : Rue Goldstein	-5 000,00 €		Virement de crédit
23	2317	822	VOI	07V07 : Blvd des champeaux	140 000,00 €		Ajustement budgétaire
23	2317	822	VOI	07V09 : Carrefour Emilie	23 000,00 €		Virement de crédit
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						239 000,00 €	
Chapitre 021						239 000,00 €	
021	021	01	FIN	Virement de la section d'investissement		239 000,00 €	Autofinancement de la section de fonctionnement

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

Le Secrétaire de Séance,

Guy BOISSEAU

Le Président,

Jean-Claude NOYER